

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de JASSANS-RIOTTIER - 01480

Arrêté municipal n° 2024/167/UR

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le N°AT0011942400008 en date du 25/09/2024 sollicitée par CAVBS – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 115 rue Paul Bert – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE représenté par M. RONZIERE Pascal et valant pour l'AMENAGEMENT D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL - 433 rue de la Mairie à JASSANS-RIOTTIER (01480),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'**avis favorable** de la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie 29 octobre 2024, ci-joint,

Considérant l'**avis favorable tacite** de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

- **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique seront obligatoirement respectées.
- **Prescriptions Accessibilité** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité seront obligatoirement respectées.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

- Au demandeur
- Au directeur départemental des Territoires
- Au SDIS

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre REVERCHON

